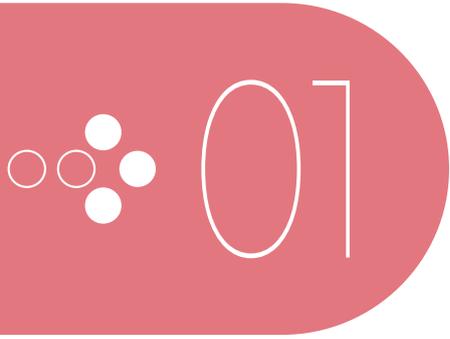




Code d'Intégrité des Affaires des Fournisseurs du Groupe Solvay



Progress beyond



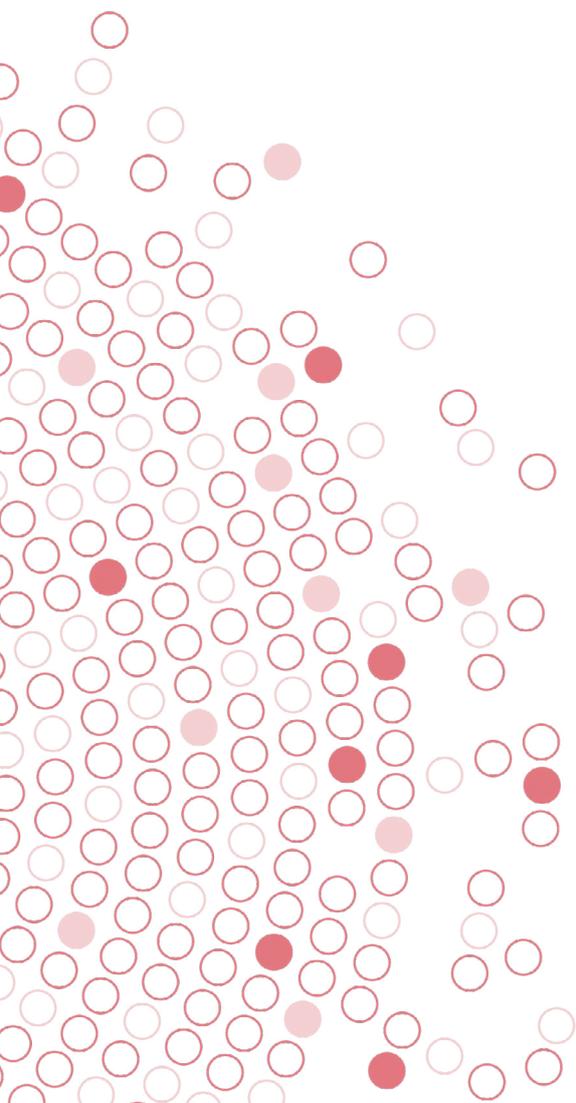
Introduction

Pour Solvay, l'intégrité n'est pas négociable : c'est l'UNIQUE façon de faire des affaires.

Nos employés doivent agir conformément aux normes éthiques et juridiques les plus strictes de notre **Code d'Intégrité des Affaires** et nous sommes déterminés à collaborer avec des fournisseurs qui respectent nos valeurs.

Afin d'expliquer clairement nos attentes, nous avons créé ce Code d'Intégrité des Affaires des Fournisseurs du Groupe Solvay qui reflète nos propres normes éthiques ainsi que nos engagements à intégrer la durabilité économique, sociétale et environnementale dans toutes nos activités : il s'agit de nos **Accords de Responsabilité Sociale d'Entreprise** signés avec IndustriALL Global Union, le Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) et les pratiques de notre politique Responsible Care. Nous avons l'intention de renforcer les partenariats avec nos fournisseurs à travers la transparence, la collaboration, l'innovation, ainsi que par la recherche de l'excellence - et le **Code d'Intégrité des Affaires des Fournisseurs de Solvay** nous aidera à établir ces liens plus étroits.

Ce Code s'applique à tous les fournisseurs de biens ou de services de Solvay et à tous les sous-traitants que ces fournisseurs ont sous leur contrôle. Il définit les exigences minimales en matière de comportement éthique et de conformité juridique acceptables pour devenir fournisseur de Solvay. Nous encourageons vivement nos fournisseurs à dépasser les exigences définies dans ce Code et à promouvoir les meilleures pratiques ainsi que l'amélioration continue.



Conformité juridique pour une intégrité des affaires

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables et de mener leurs activités avec éthique.



Cela implique, notamment, les engagements suivants :

- Les fournisseurs ne doivent ni prendre part à, ni tolérer toute forme de **corruption, de subornation, d'extorsion ou de fraude**. Il est interdit pour les fournisseurs de recourir à la corruption pour obtenir un avantage concurrentiel déloyal. Par "Corruption" on entend tout acte susceptible de violer les lois anti-corruption ou anti-blanchiment d'argent qui s'appliquent dans les juridictions où nos fournisseurs exercent leurs activités. La corruption désigne le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou de recevoir un article de valeur (ou un autre avantage) afin d'influencer indûment le jugement ou la conduite d'une personne en position d'autorité. Il est interdit aux fournisseurs d'offrir des cadeaux ou d'autres avantages afin d'obtenir ou conserver indûment des marchés.
- **Livres et registres** : les fournisseurs doivent enregistrer et fournir des informations de manière précise, claire et honnête. Les livres, registres et comptes doivent refléter avec exactitude les transactions, les paiements et les événements et être conformes aux lois en vigueur et aux pratiques comptables généralement établies.
- Les fournisseurs sont tenus d'éviter toute situation donnant lieu ou pouvant donner lieu à un **conflit d'intérêts**. À titre d'exemple, une situation de conflit d'intérêts peut survenir lorsque le fournisseur est un parent, un ami

proche ou une connaissance de l'acheteur en charge du fournisseur. Le fournisseur est tenu de divulguer immédiatement tout conflit d'intérêts potentiel ou réel à sa personne de contact chez Solvay ou au département Ethics & Compliance de Solvay.

- Les fournisseurs doivent se soumettre à une concurrence loyale dans le respect du **droit de la concurrence**.
- Les fournisseurs sont tenus d'observer et de respecter toutes **les lois et réglementations** qui régissent l'exportation et l'importation de produits, de technologies, de services et d'informations dans le monde entier. En particulier, les fournisseurs sont tenus de respecter les réglementations qui régissent les activités commerciales dans les pays sous embargo ou avec des personnes physiques ou des personnes morales sous embargo.



Confidentialité

Les fournisseurs sont tenus d'utiliser les informations et les données confidentielles avec toutes les précautions qui s'imposent et de manière appropriée, et de les protéger.

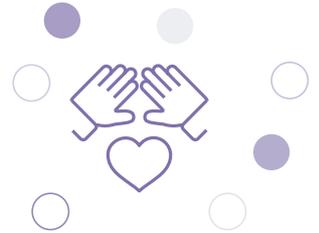
Les informations confidentielles ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'exécution d'une commande ou du contrat en vigueur. Les données et informations ne peuvent être divulguées que dans la mesure où cela est nécessaire. En cas de doute, il convient de demander un avis aux personnes compétentes. Les fournisseurs sont tenus de dispenser une **formation appropriée** à tous leurs employés.



04

Respect des droits de l'Homme

Solvay entend travailler avec des fournisseurs qui partagent la conviction que le respect des droits de l'Homme relève de l'intérêt de tous - les individus, les entreprises et, en conséquence, la société dans son ensemble.



Nous encourageons les fournisseurs à respecter les normes les plus strictes en matière de respect des droits de l'Homme, ce qui inclut, notamment, les engagements suivants :

- Les fournisseurs doivent absolument refuser toute forme de travail impliquant des enfants. Ils sont tenus de respecter les exigences d'âge légal minimum indiquées dans les conventions pertinentes de **l'Organisation internationale du travail** ("OIT") et les lois des pays dans lesquels ils opèrent. Les salariés de moins de 18 ans ne doivent pas être autorisés à effectuer des travaux dangereux.
- Il est interdit aux fournisseurs de recourir à toute forme de **travail forcé ou obligatoire**.
- Les fournisseurs sont tenus de **respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque employé**. Les fournisseurs sont tenus de respecter l'ensemble des législations nationales applicables en matière de protection de la confidentialité des informations personnelles, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union européenne et l'ensemble des lois et des réglementations dans les juridictions dans lesquelles Solvay mène ses activités, ainsi que leurs amendements éventuels.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs employés ne sont **pas victimes de discrimination ou de harcèlement de quelque manière que ce soit** en raison de leur race, de leur origine ethnique, de conviction religieuse, de leur nationalité, de la couleur de leur peau, de leur sexe, de leur identité et de leur orientation sexuelle, d'un handicap éventuel, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leur situation familiale ou de toute autre caractéristique protégée par la loi. La discrimination, c'est-à-dire le traitement injuste des employés fondé sur des préjugés, ne sera pas tolérée.
- **Les heures de travail** doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En l'absence de législation applicable ou de convention collective de travail, la durée du travail ne doit pas excéder 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises, avec un minimum d'un jour de repos par semaine.
- **La rémunération des employés** doit respecter les minimums légaux, y compris en matière d'heures supplémentaires, et être conforme aux normes du secteur. Les fournisseurs sont tenus de payer tous les salaires des employés à intervalles réguliers et d'informer les employés de la méthode de calcul utilisée. Les fournisseurs s'engagent à n'effectuer aucune déduction sur les salaires, sans le consentement de l'employé, sauf si la loi l'exige.
- Les fournisseurs doivent veiller à ce que les employés puissent **communiquer librement** avec leurs responsables concernant leurs conditions de travail.
- Les employés doivent être **libres d'adhérer à des organisations**, telles que des syndicats, de leur propre choix, et de s'abstenir d'adhérer à de telles organisations si tel est leur souhait. Il est interdit aux fournisseurs de menacer ou de pénaliser les employés pour leurs efforts en vue d'une organisation ou d'une négociation collective lorsque les lois du pays dans lequel se trouve l'employé le permettent, et d'exercer une quelconque forme de discrimination à l'encontre des employés en raison de leur affiliation à une telle organisation.
- Solvay s'inquiète du fait que **le commerce de certains minerais** communément appelés "minerais de conflit" (tantale, étain, tungstène, or et cobalt) extraits dans les régions de la République Démocratique du Congo ("RDC") et des pays limitrophes (Angola, Burundi, République centrafricaine, République du Congo, Rwanda, Soudan du Sud, Tanzanie, Ouganda et Zambie) contribue à des violations des droits de l'Homme. Les fournisseurs doivent coopérer pleinement pour garantir que Solvay puisse s'approvisionner de manière responsable en minerais qui ne soutiennent **pas les conflits ou les violations des droits de l'Homme**.
- Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés puissent **signaler tout comportement** qui ne serait pas conforme à l'une des exigences énoncées dans le Code d'Intégrité des Affaires des Fournisseurs du Groupe Solvay, via leurs **propres outils de signalement**. En l'absence de mécanisme interne de signalement, les employés des fournisseurs peuvent toujours faire un rapport par le biais de l'assistance téléphonique Solvay "Speak Up".

Protection de la santé et de la sécurité

Dans toutes leurs opérations, produits et services, les fournisseurs sont tenus de protéger la santé et de réduire les risques pour assurer la sécurité de tous les individus - employés, sous-traitants et autres personnes, y compris les utilisateurs et la communauté.



Les fournisseurs doivent garantir un environnement et des **conditions de travail sécurisés et sains**, notamment sur **le lieu de travail**.

Si les fournisseurs effectuent des travaux ou des services sur les sites de Solvay, ils sont tenus de respecter et faire en sorte que leurs employés respectent toutes **les règles de santé, de sécurité et d'environnement** applicables sur ce site.

PLUS SPÉCIFIQUEMENT, LES FOURNISSEURS DOIVENT FOURNIR À LEURS EMPLOYÉS :



Un équipement de protection individuelle adéquat



Un accès raisonnable à l'eau potable et aux sanitaires



Un éclairage et une ventilation suffisants



Des dispositifs de sécurité incendie, de préparation aux situations d'urgence et de réponse aux blessures et maladies professionnelles



Une bonne hygiène industrielle



Des dispositifs de sécurité sur des machines



Des installations sanitaires, de restauration et d'hébergement appropriées selon les normes légales minimales

05





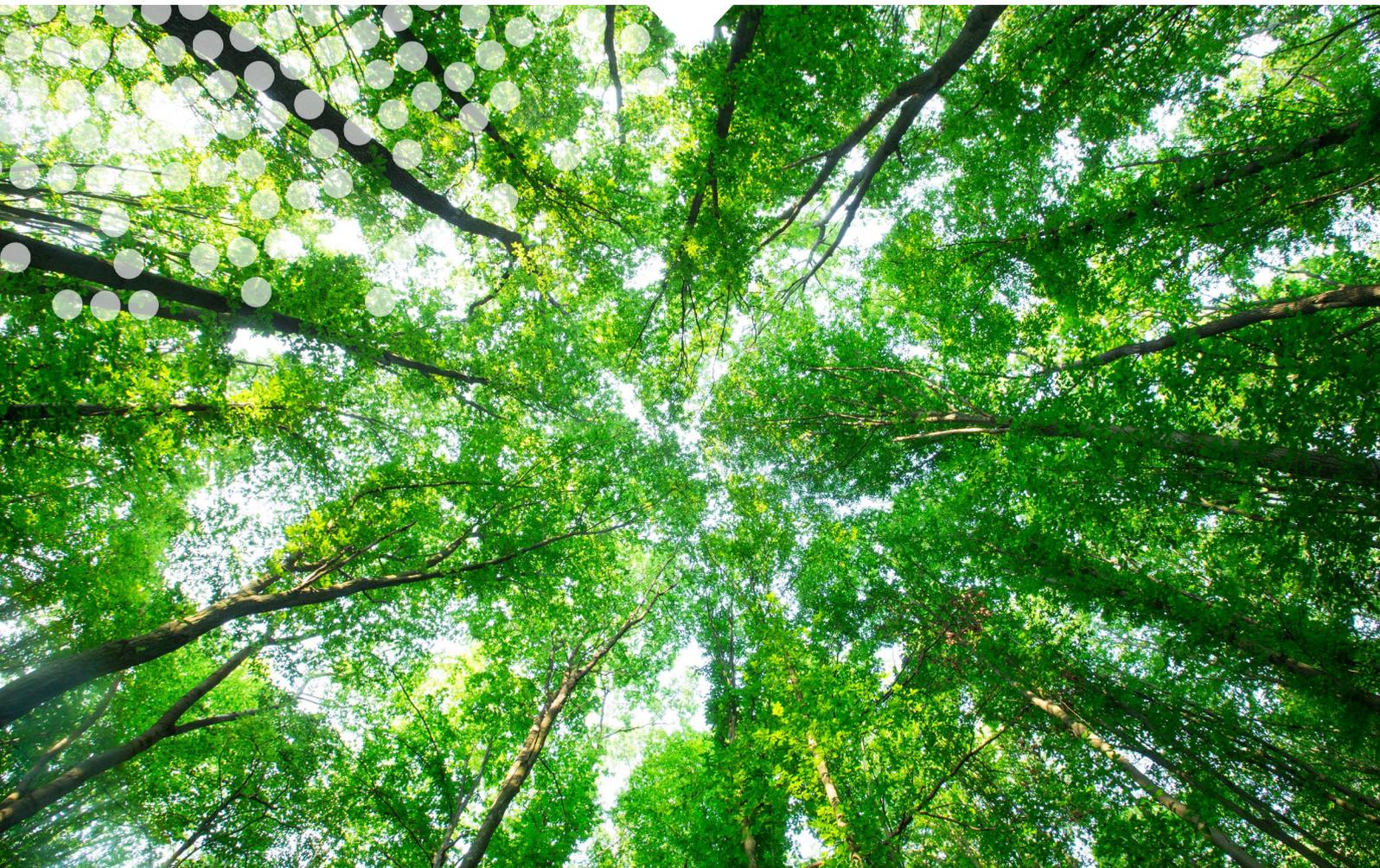
Protection de l'environnement

Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils réduisent l'impact sur l'environnement dans toutes leurs opérations, produits et services.



Cela implique, notamment, les engagements suivants :

- Les fournisseurs sont responsables de la gestion, de la portée et de la réduction de **l'impact environnemental de leurs installations et de leurs moyens de transport**, y compris la réduction des rejets dans l'atmosphère, des déchets, ainsi que leur consommation d'énergie et d'eau.
- Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les **réglementations locales en vigueur** ou, en l'absence de réglementation, aux normes internationales.
- Les fournisseurs sont encouragés à prendre des **initiatives** visant à favoriser l'utilisation durable de ressources renouvelables.



07

Développement durable

Le développement durable fait partie intégrante de la stratégie du groupe Solvay.



Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en œuvre les principes susmentionnés au sein de leur propre organisation et qu'ils s'engagent dans **une démarche d'amélioration continue.**

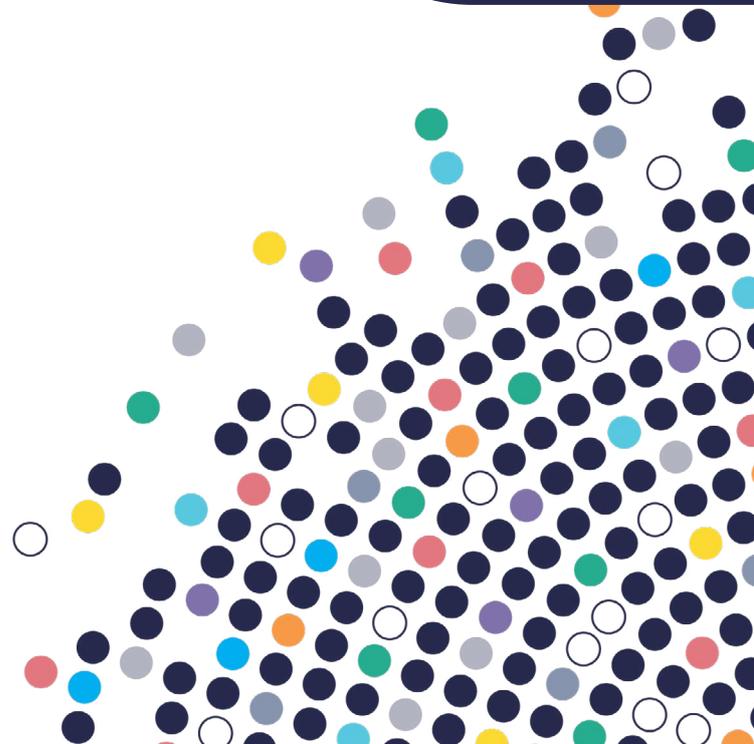
Afin de garantir **le respect de ces principes**, Solvay peut demander à certains fournisseurs de faire effectuer **une évaluation portant sur le développement durable par un tiers** ou de faire exécuter **un audit portant sur le développement durable** en fonction de leur profil de risque ou de leur importance stratégique.

Communication

Les fournisseurs s'engagent à diffuser les dispositions du présent Code à leurs employés et à leurs sous-traitants et doivent s'assurer que ceux-ci respectent les dispositions qui y sont énoncées.



08





SOLVAY

Progress beyond

Solvay SA

Rue de Ransbeek, 310

1120 Brussels

Belgium

T: +32 2 264 2111

www.solvay.com